

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 60-413-1931 rendant un rôle de patentes exécutoire.

n° 60-413-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 avril 1931

Numéro JO
n° 413 du 30/04/1931

Date du numéro
30 avril 1931

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 25 novembre 1929, réglementant la contribution des patentes

Sur la proposition du commandant de cercle de Djibouti, chef du bureau des contributions; Le conseil d administration entendu, dans sa séance du 17 avril 1931,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

— Est rendu exécutoire le troisième rôle supplémentaire des patentes (tableau B pour l'année 1930 comprenant 455 articles et s'élevant à la somme de vingt-neuf mille . trois cent quat re-vinget-huit francs.

Art. 2

— Le présent arrete sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.